

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 - 19 H 00
COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le 13 septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.

Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, DENAMBRIDE François-Marie, MOCCAND Jean-Marc, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric, POPPE Georges

Représentés : MONET Valérie (pouvoir à MOCCAND Jean-Marc), ABRAHAM Guy (pouvoir à MOCCAND Jean-Marc), PISON Pauline (pouvoir à DEFFAYET Catherine)

Absente : DEFFAYET Violaine

M. DENAMBRIDE François-Marie a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Présentation par Mathieu Battais de l'avancée des travaux du SMGS et des dossiers en cours / Retours sur le déroulé de la saison estivale 2021**
2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2021**
3. **Communication des décisions du maire**
4. **Réaménagement d'emprunts garantis pour la société SEMCODA / Prolongation du bail**
5. **Modification des statuts du SIVM du Haut-Giffre en prévision de sa dissolution au 31/12/2021 – restitution de la compétence « travaux de voirie » aux communes, retrait de la compétence « transports scolaires » et retrait de la commune des Gets du SIVM du Haut-Giffre**
6. **Modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre**
7. **Convention Commune / Enedis – Réitération devant notaire**
8. **Tarif Restaurant Scolaire**
9. **Questions diverses**

* _ * _ * _ * _ * _ *

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

1. Présentation par Mathieu Battais de l'avancée des travaux du Syndicat Mixte du Grand Site et des dossiers en cours

Mathieu Battais, chargé de mission au sein du SMGS, dresse le bilan d'activité du Syndicat Mixte du Grand Site pour l'année écoulée.

Le bilan est annexé à la délibération sous forme de compte rendu d'activité.

Le conseil municipal,

- **PREND BONNE NOTE** du bilan d'activité,
- **FELICITE** l'équipe du SMGS pour le travail fourni, les études engagées et les avancées d'ores et déjà intervenues sur le terrain.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. Communication des décisions du maire

Il appartient au maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2021_26bis	07/07/2021	Demande de subvention Travaux de réhabilitation partielle du Restaurant communal du Fer à Cheval	Plan de financement prévisionnel : 80 000.00 € 100 000.00 € 137 883.25 € 79 470.81 € Total 397 354.06 €	Appel à projet SYANE Subvention LEADER Subvention État Plan de relance Avenir montagnes Commune de Sixt-Fer-à-Cheval
DM2021_27	20/07/2021	Marché de travaux accord cadre à bons de commande - Petits travaux de terrassement	Montant unitaire > 6 000 € HT	SARL Deffayet Terrassement
DM2021_28	20/07/21	Marché de travaux - Réhabilitation partielle du restaurant communal du Fer à Cheval Validation des titulaires	Base 133 451.80 € Option 42 599.00 € Total 176 050.80 € Base 7 773.40 € Option 6 426.00 € Total 14 199.40 € 5 095.00 € Base 30 352.00 € Option 5 957.00 € Total 36 309.00 €	Lot 1 - Menuiseries intérieures et extérieures Genevrier Menuiserie Lot 2 - Sols souples Laporte Lot 3 - Carrelage faïences Béné Lot 4 - Cloisons peintures SEDIP

			10 555.60 €	Lot 5 - Flocage Ribiero Isolation
			105 157.46 €	Lot 6 - Chauffage ventilation sanitaires Pessey Fournier
			49 986.80 €	Lot 7 - Électricité courant forts et faibles STECH
DM2021_29	20/07/21	Mise à disposition de locaux	A titre gracieux	Comité de jumelage Harmonie municipale

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

3. Réaménagement d'emprunts garantis pour la société SEMCODA / Prolongation du bail

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune s'était portée garante dans le cadre de l'opération de construction par la société SEMCODA des logements dans le bâtiment Le Buet.

Il précise que la société SEMCODA a réaménagé ses emprunts contractés auprès de la CDC Banque des Territoires, et de ce fait impacte la garantie financière d'origine.

C'est pourquoi, Monsieur le maire précise que le Garant, à savoir la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

➤ VALIDE les propositions ci-après

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0,50 % ;

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant accompagné des caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC, par acte notarié actant d'une prolongation du bail jusqu'au 1^{er} novembre 2041,
- **PREND NOTE** que les frais d'acte seront à la charge de Semcoda.

5. **Modification des statuts du SIVM du Haut-Giffre en prévision de sa dissolution au 31/12/2021 – restitution de la compétence « travaux de voirie » aux communes, retrait de la compétence « transports scolaires » et retrait de la commune des Gets du SIVM du Haut-Giffre**

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-17-1, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1958 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiples (SIVOM) à la carte du Haut-Giffre, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012292-0006 du 18 octobre 2012 portant création de la communauté de communes des Montagnes du Giffre, modifié ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Montagnes du Giffre du 12 juillet 2021 proposant une modification de ses statuts, en particulier la reprise de certaines compétences actuellement exercées par le SIVOM à la carte du Haut-Giffre : SPANC, insertion des personnes en difficulté, études, acquisition, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'extension de l'hôpital intercommunal ANNEMASSE-BONNEVILLE ;

VU la délibération du comité syndical du SIVM du Haut-Giffre du 27 juillet 2021 approuvant la modification de ses statuts : restitution de la compétence « travaux de voirie », retrait de la compétence transports scolaires et retrait de la commune des Gets ;

Considérant la volonté de dissoudre le SIVM du Haut-Giffre au 31/12/21 ;

Considérant, dans cette perspective, l'intérêt de procéder à la restitution aux communes membres concernées (Châtillon-sur-Cluses, la Rivière-Enverse, Mieussy, Samoëns, Taninges et Verchaix) de l'actuelle compétence optionnelle du SIVOM à la carte du Haut-Giffre intitulée « travaux de voirie » ; la communauté de communes des Montagnes du Giffre n'ayant pas souhaité récupérer cette compétence ;

Considérant que cette compétence concernait uniquement les travaux de fauchage et élagage des bords de voirie des communes grâce à un marché contractualisé par le SIVM pour le compte des communes adhérentes à cette compétence ;

Considérant que pour maintenir une mutualisation pour les prestations fauchage/élagage entre les communes concernées, il pourra être envisagé de mettre en place un groupement de commandes coordonné par la communauté de communes des Montagnes du Giffre ; chacune des communes restant libre d'y adhérer ou non ;

Considérant qu'en application des dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et du code des transports, la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité incluant la compétence « transports scolaires » a été transférée sur le périmètre de la communauté de communes des Montagnes du Giffre à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la convention conclue entre la région et la communauté de communes des Montagnes du Giffre portant délégation partielle de compétences en matière de transports scolaires ;

Considérant de ce fait qu'il est possible de constater de plein droit un retrait de la compétence « transports scolaires » des statuts du SIVOM à la carte du Haut-Giffre ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune des Gets du 26 juillet 2021 sollicitant son retrait du SIVOM à la carte du Haut-Giffre ;

Considérant que le retrait de cette commune présente également un intérêt dans la perspective de la dissolution du SIVOM à la carte du Haut-Giffre au 31/12/21 ;

Considérant que la restitution de la compétence « travaux de voirie » et le retrait de la commune des Gets implique de se prononcer sur les conditions à la fois du retrait de la compétence et du retrait de la commune ;

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **ACTE LE RETRAIT** de la compétence à la carte « travaux de voirie » du SIVM du Haut-Giffre,
- **ACTE LA RESTITUTION** de cette compétence « travaux de voirie » aux communes adhérentes concernées par cette carte,
- **ACCEPTE** la demande de retrait de la commune des Gets du SIVOM du Haut-Giffre,
- **DETERMINE** qu'aucune condition financière et patrimoniale ne découle de la restitution de la compétence « travaux de voirie » et du retrait de la commune des Gets,
- **CONSTATE** le retrait de plein droit de la compétence « transports scolaires »,
- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires qui en découle telles qu'elles sont retranscrites dans les statuts modifiés joints à la présente délibération.

6. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 10 mars 2021, le conseil communautaire a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021. Cette dernière étant de ce fait exercée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, il convient de supprimer des statuts de la CCMG sa compétence en matière d'éco-mobilité et de préciser que la Région pourra déléguer par voie de convention des compétences en matière de mobilité à la CCMG sur le fondement des dispositions des articles L1231-4 et L.3111-9 du Code des Transports et articles L. 1111-8 et R. 1111-8 du CGCT.

Par ailleurs, en prévision de la dissolution du SIVM du Haut Giffre au 31 décembre 2021, il convient de transférer ses compétences à la Communauté de Communes, à savoir les compétences suivantes :

- Études, acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'extension de l'hôpital intercommunal ANNEMASSE – BONNEVILLE
- Service public d'assainissement non collectif : prestations de contrôle, d'études de réhabilitation et facturation.

Enfin, afin de rendre la rédaction des statuts conforme à la réglementation en vigueur, il convient de reformuler ou préciser certaines compétences de la CCMG :

- Les missions relatives aux structures relais (ateliers, pépinières et hôtels d'entreprises), ainsi qu'à la filière bois doivent être inscrites dans la section « Autres compétences supplémentaires ».
- La composition du bureau communautaire est élargie à d'autres membres au-delà du Président et des Vice-Présidents, en application de l'article L5211-10 du CGCT.

Les projets de statuts intégrant ces évolutions sont joints en annexe de la délibération.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

7. Convention Commune / Enedis – Réitération devant notaire

VU la convention de servitude établie entre la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et Enedis concernant la parcelle B632 ;

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune les 17 juin et 24 septembre 2019 pour constituer des servitudes

- de passage de canalisations électriques (secteur La Perrière : entre le nant des Pères et le camping du Pelly).
- d'accès des agents ENEDIS,
- de non-aedificandi,
- de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation,

au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose / encastrement d'un ou de plusieurs coffrets et/ou support(s).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle communale cadastrée Section B numéro 632 moyennant une indemnité de 150 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

Compte rendu conseil municipal du 13 septembre 2021

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;

- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

8. Tarif Restaurant Scolaire

Monsieur Denambride rappelle que le principe de détermination des tarifs des services périscolaires a été défini par délibération du 03/08/2020 avec volonté de mettre en place une actualisation tarifaire à chaque changement de tarif : prix du repas ou tarif garderie.

Pour s'assurer de la bonne compréhension de la délibération de 2020 il convient cependant de préciser que :

- cette notion d'actualisation s'applique sur les prochaines années,
- les tarifs de références « cout du repas traiteur » s'entend en TTC.

VU la délibération « Services périscolaires – Bilan de fonctionnement – Perspectives et fonctionnement année 2020/2021 » du conseil municipal du 03 août 2020.

Considérant la nécessité de préciser qu'il s'agit du coût TTC du traiteur, il est proposé d'ajouter la mention « TTC » dans la phrase « Coût du repas traiteur x 50 % »

Considérant la nécessité de préciser que cette décision s'applique jusqu'à nouvel ordre, il est proposé d'ajouter la mention "Pour les années suivantes".

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs garderie et restaurant scolaire pour les prochaines années scolaire tel que :
 - Garderie : 2.30 € par heure ; décompté à la ½ heure entamée le soir,
 - Restaurant scolaire : le prix du repas facturé aux parents sera indexé sur le coût du repas facturé par le prestataire et sur celui du prix des 2 heures de garde du créneau du midi. Il sera calculé comme suit :
 - Coût du repas prestataire TTC x 50 %
 - Prix heure de garde x 2 x 50 %

Pour les années suivantes l'actualisation tarifaire sera effective à compter du 1^{er} jour du mois suivant la décision ou notification de décision d'évolution tarifaire du repas prestataire ou de l'heure de garde.

9. Questions diverses

Fin de la séance à 22h15

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE FREIXO-NOVES-VEVRES' and 'SAVOIE'.

Le Maire,
Stéphane BOUVET.